



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 9 octobre 2025 n° 25/141  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Objet :**  
**AUTORISATION D'APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEOLOC PRO DE LA SOCIETE DESMAREZ**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** le précédent contrat de maintenance du logiciel Geoloc Pro ;

**Considérant** la proposition de contrat de maintenance de la société Desmarez ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel Geoloc pro, entre d'une part la société Desmarez et d'autre part, la ville de HOUILLES – afin d'assurer le bon fonctionnement de la Police Municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer le contrat de maintenance du logiciel Geoloc Pro, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois maximum avec la société Desmarez ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET DE SIGNER** le contrat d'abonnement avec la société Desmarez, sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 Lacroix Saint Ouen, pour un montant annuel 1250 € HT soit 1500 € TTC ;

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Madame la Trésorière principale

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251009-DM25-141-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025

de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : **09/10/2025**

Publication effectuée le : **09/10/2025**

Exécutoire ce jour : **09/10/2025**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251009-DM25-141-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025